

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 JANVIER 2021

DELIBERATION N°2021.00006

AVENANT AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 janvier 2021

Nombre de membres en exercice: 72

Nombre de présents : 68 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de voix : 69

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER. M. Denis BARRIOL. M. Jean-Luc BASSON. M. Eric BERLIVET. Mme BERROUKECHE. M. Bernard BONNET. M. Vincent BONY, Nora M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, David FARA. M. Christophe FAVERJON. Mme Sylvie Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Aline Mme MOUSEGHIAN. Gilles PERACHE. Gaël PERDRIAU, M. M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoir:

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON

Membres titulaires absents excusés :

M. Cyrille BONNEFOY, M. Martial FAUCHET, M. Yves LECOCQ





DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 JANVIER 2021

AVENANT AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX

La qualité de vie urbaine des quartiers prioritaires est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans ces quartiers.

Par délibération du 30 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat de ville 2015-2020 de Saint-Etienne Métropole. Un protocole d'engagements réciproques et renforcés a été signé par Saint-Etienne Métropole et l'Etat en janvier 2019, prolongeant ainsi le contrat de ville jusqu'en 2022.

Depuis 2001, les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles. Cet abattement visait à permettre aux organismes HLM de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

La loi de finances 2016 a élargi cet abattement aux 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville et a proposé une compensation par l'Etat à hauteur de 40 %. Par ailleurs, l'Etat a introduit une obligation de performance, qui engage les organismes HLM dans l'élaboration d'une convention locale d'utilisation de l'abattement, fixant des objectifs et un plan d'actions triennal prévisionnel chiffré sur des travaux de résidentialisation, d'entretien....

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, 15 quartiers sont concernés sur les communes de Rive-de-Gier, La Grand-Croix, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Chamond, Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles et Andrézieux-Bouthéon.

Dix conventions locales, établies par les organismes HLM, ont été soumises à la validation des communes, de l'Etat et de Saint-Etienne Métropole lors de sa séance du Bureau du 07 juillet 2016. Elles concernaient Loire habitat, Alliade Habitat, Métropole Habitat Saint-Etienne, Gier Pilat, Cité Nouvelle, IRA3F, Néolia, Bâtir et Loger, l'OPH de l'Ondaine et le Toit Forézien. Ces conventions assorties de plans d'actions triennaux ont été prolongées jusqu'en 2020 par un avenant et une délibération du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2017.

S'agissant du dispositif applicable à compter de 2021, l'article 181 de la loi de finances 2019 a prorogé l'application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de l'année 2022, en cohérence avec la prolongation des contrats de ville, sous réserve de la signature d'un avenant aux conventions avant le 28 février 2021.

Les projets de convention sont joints au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>valide les avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers politique de la ville ;</u>
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants des conventions.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU